

Les informateurs

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES-- MOTIONS

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

LA PROTECTION DES INFORMATEURS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier le Code criminel afin de protéger les informateurs, fonctionnaires qui, agissant dans l'intérêt public, divulguent des fautes graves du gouvernement, contre le harcèlement, la persécution et les poursuites par le gouvernement ou ses agents.

—Madame la Présidente, compte tenu de tous les projets de loi et motions que les députés ont fait inscrire au *Feuilleton*, j'ai beaucoup de chance de pouvoir proposer cette idée très importante. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que le temps est venu d'adopter ce principe. Mais en même temps je suis déçu, car je crois que le gouvernement a l'intention d'empêcher cette motion d'aller plus loin. J'espère que les ministériels et peut-être le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Gérin) nous diront que cette motion sera peut-être examinée et qu'une loi sera bientôt présentée à ce sujet.

Cette mesure vise le fonctionnaire qui a prêté le serment du secret, qui est lié à son maître, qui doit s'acquitter de son devoir en vertu de la Loi sur les secrets officiels et qui découvre un fait sur lequel il estime devoir attirer l'attention du public. C'est ce qu'il est convenu d'appeler un informateur. C'est un mot qui dit bien ce qu'il veut dire. Il décrit une personne qui, ayant appris un fait dans l'exercice de ses fonctions, estime devoir dénoncer son ministère et le gouvernement en signalant le fait en question à l'attention du public.

J'ai examiné le problème non seulement du point de vue de l'opposition où nous pouvons exploiter à des fins politiques les révélations des informateurs, mais également du point de vue du gouvernement. Je ne pense pas que le gouvernement actuel durera longtemps et j'espère que les Canadiens accorderont leur confiance au parti libéral pour former le gouvernement aux prochaines élections. J'ai donc examiné le problème des informateurs, non seulement du point de vue de l'opposition à qui ils fournissent des munitions, mais également du point de vue du gouvernement. Je l'ai fait parce je veux que les ministres puissent se fier à leurs fonctionnaires, se confier à eux et leur demander conseil. Si l'on pousse trop loin le principe consistant à encourager les révélations, les ministres vont prendre leurs distances avec leur ministère. Ils auront énormément de réticence à partager leurs réflexions et leurs préoccupations avec des fonctionnaires de peur que ceux-ci, sachant ce que pense le ministre et ce qu'il a pu dire, n'aillettent tout raconter.

J'aimerais vous dire deux mots au sujet de l'opinion publique. Je commencerai par un exemple britannique. Les députés

se souviennent du torpillage du Belgrano durant la guerre des Malouines. Le Belgrano a été coulé par la marine britannique. Mais la défense britannique avait-elle le droit de couler le Belgrano? Défendant cet acte, qui mit de l'huile sur le feu dans un conflit déjà suffisamment grave, le ministre déclara que le Belgrano s'approchait de la zone de conflit et qu'il s'exposait donc au feu des Britanniques. Or, selon les informations du ministère en question, que connaissaient les fonctionnaires du ministre, le Belgrano était en fait en train de quitter la zone du conflit, et faisait route dans la direction opposée.

Le ministre avait fait de la désinformation. Le fonctionnaire qui dévoila le pot aux roses contribua à un débat public sur les véritables circonstances du drame. Il avait dénoncé un ministre qui ne disait pas la vérité à la Chambre, et il fut accusé de violation de la Loi britannique sur les secrets officiels. Soit dit en passant, cette loi britannique est très semblable à la nôtre. L'affaire fut portée en jugement et en fin de compte le juge demanda au jury, compte tenu des preuves dont il était fait état, de condamner l'accusé.

La législation britannique ne prévoit pas comme la nôtre la possibilité de faire des révélations. Le jury se retira pour délibérer, et comme seuls peuvent le faire les jurys dans la grande tradition du système britannique, il refusa de déclarer coupable M. Clive Ponting, l'auteur de ces révélations. D'une certaine manière, il était scandaleux sur le plan juridique que le peuple britannique dise à son Parlement qu'il était d'accord pour qu'un ministre soit dénoncé s'il mentait.

Nous avons eu notre propre affaire de ce genre au Canada, l'affaire Richard Price. En l'occurrence, l'actuel premier ministre (M. Mulroney) assurait la population indienne, les autochtones du Canada, que le gouvernement allait appuyer et développer les programmes autochtones et qu'il n'y aurait pas de coupures. Au même moment, au sein du ministère, on élaborait des plans visant à diminuer de quelque chose comme 300 millions les dépenses du ministère des Affaires indiennes. Je me trompe peut-être sur le chiffre, mais c'était en tout cas d'un montant considérable qu'on envisageait d'amputer le ministère. Richard Price, qui travaillait à l'époque pour le ministère des Affaires indiennes, eut un cas de conscience. Plus tard, quand il dévoila les faits, il déclara qu'il sentait qu'il avait le devoir moral de faire ces révélations, mais qu'il n'était pas sûr de le pouvoir. Il a consulté son directeur de conscience de sa communauté religieuse, il y a réfléchi beaucoup, puis il a décidé de vendre la mèche.

Le gouvernement abandonna l'idée de sabrer dans les programmes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ces programmes n'existent plus, en fait. Richard Price fut accusé de ne pas avoir respecté son serment d'allégeance en vertu du Code criminel, si je ne m'abuse. De toute façon, nous avons posé des questions à la Chambre à ce sujet. Ce fut un tollé de protestations dans le pays, et bien des éditorialistes exhortèrent le gouvernement à ne pas intenter de poursuites contre Richard Price. Le gouvernement décida de ne pas le faire. J'ai supposé qu'il était dans l'intérêt public de signaler quand quelqu'un déforme la politique du gouvernement même si ces déformations venaient du premier ministre.